



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept  
Le 31 Mai à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
NOMBRE DE PRESENTS : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

### **Objet : REGLEMENT INTERIEUR PISCINE DE SAINT-ANDRE DE CUBZAC**

#### **Présents : 28**

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).**

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 5**

**BOURSEAU Christiane (Virzac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX**

#### **Absents excusés : 4**

**BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)**

#### **Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que suite à l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais et sa prise de compétence « piscines découvertes d'été », la piscine d'été située à Saint-André de Cubzac relève des compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais depuis le 01/01/2017,

Considérant que la Piscine Intercommunale a pour objectif d'apporter à la population une activité sportive, de détente et d'apprentissage de la natation. Elle est conçue pour assurer aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble du bassin. L'hygiène, mais plus encore la sécurité, reste l'affaire de tous. Parents et accompagnateurs doivent rester vigilants en faisant respecter le règlement intérieur pour que toute personne puisse trouver en ce lieu ce qu'il recherche dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe ainsi que le plan d'organisation et de la surveillance des secours joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Le Président,

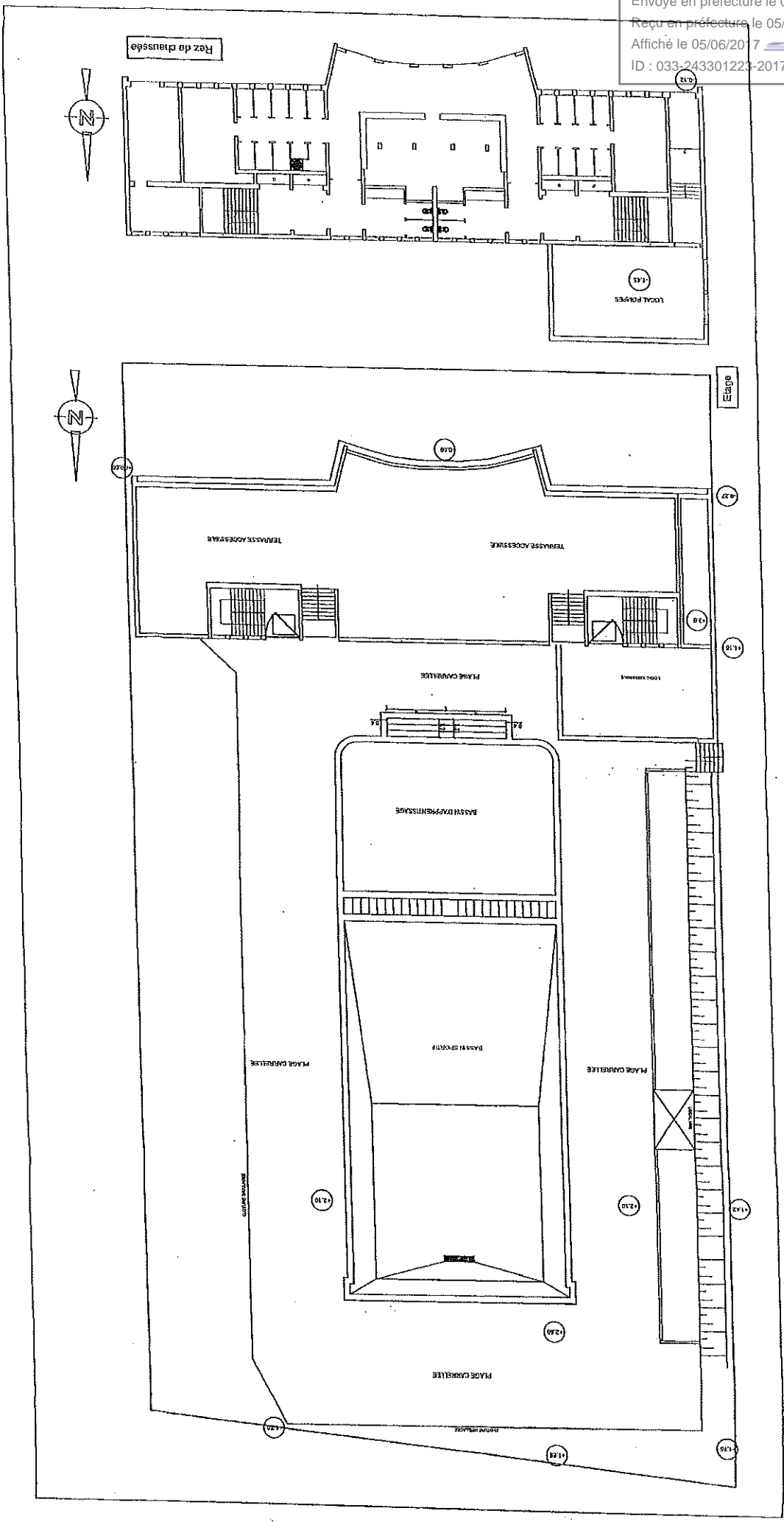
A.DUMAS.



Envoyé en préfecture le 05/06/2017  
Reçu en préfecture le 05/06/2017  
Affiché le 05/06/2017  
ID : 033-243301223-20170534-201763-DE

# ETUDE ARCHITECTURALE ETAT DES LIEUX

E/03/203 Ech:1/250 e le 02.04.2004



Envoyé en préfecture le 05/06/2017  
Reçu en préfecture le 05/06/2017  
Affiché le 05/06/2017   
ID : 033-243301223-20170531-201763-DE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

### PISCINE INTERCOMMUNALE - BASSIN DE SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la Piscine Intercommunale de Saint André de Cubzac.

#### Article 1er

La piscine est ouverte au public, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, aux associations, suivant les horaires affichés dans le hall d'entrée.

Ne sont admises à la piscine que les personnes qui se seront acquittées d'un droit d'entrée, correspondant à la catégorie choisie, en fonction de l'âge et de la commune de résidence, selon le tarif en vigueur rendu applicable par délibération du Conseil Communautaire et affiché à l'accueil. Un justificatif de domicile devra être présenté à la caisse afin de prouver sa résidence sur la Commune.

La sortie de l'établissement même temporaire entrainera l'obligation de s'acquitter à nouveau du droit d'entrée.

#### Article 2

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours assure la sécurité des usagers. Il est affiché auprès du règlement intérieur et doit être l'objet d'une application par les usagers.

### Article 3

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de la piscine sans s'être préalablement acquittée du droit d'entrée en vigueur.

La fermeture de la caisse a lieu 30 minutes avant la fermeture des bassins.

Les bassins sont évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Par mesure de sécurité, le personnel de la piscine se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une affluence importante.

### Article 4

Ne sont pas admis dans l'établissement:

- Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte en tenue de bain
- Les personnes en état d'ivresse ou tenant des propos incorrects
- Les personnes porteuses de lésions et affections cutanées
- Les animaux même tenus en laisse

### Article 5

Lors de l'ouverture au public, les baigneurs devront respecter les consignes suivantes sous peine d'exclusion sans remboursement :

- 1- Suivre les circuits imposés
- 2- Passer individuellement dans les cabines de déshabillage et laisser celles-ci en parfait état de propreté
- 3- Placer leurs vêtements et chaussures dans les casiers tenant lieu de vestiaires
- 4- Passer dans les pédiluves avant d'entrer dans les bassins
- 5- Respecter le matériel mis à disposition du public
- 6- Ne pas circuler dans le hall d'entrée en tenue de bain et pieds nus
- 7- Ne pas entrer dans les locaux réservés au rangement du matériel ou au personnel
- 8- Ne pas photographier ou filmer les installations sans avoir auparavant obtenu l'autorisation du personnel

### Article 6

Au cours de la fréquentation de groupes pendant les ouvertures au public tels que les associations, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement..., les animateurs assurant l'encadrement sont tenus d'être physiquement présents autour des bassins et sont responsables de leur groupe dès l'entrée et jusqu'à la sortie de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, le rapport du nombre d'animateurs et du nombre d'enfants doit être conforme à la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté NOR MENJ0301377A du 20 Juin 2003 :

- un animateur pour 5 enfants âgés de moins de 6 ans
- un animateur pour 8 enfants âgés de 6 ans et plus

### Article 7

Seul le slip de bain est autorisé. Par conséquent, les shorts, caleçons, bermudas...etc sont interdits.

Le port du bonnet de bain est vivement conseillé.

### Article 8

Il est interdit aux baigneurs de fumer, cracher, uriner, mâcher du chewing - gum, manger, boire, jeter des papiers ou mégots de cigarettes...etc

Il est interdit de pousser des cris, de pratiquer des jeux violents, de jouer aux ballons dans les bassins ou sur les plages, de courir, de plonger dans le petit bain, de se pousser à l'eau.

Les immersions forcées ou poussées sont interdites, **de même que les apnées.**

Tous matériels et appareils pouvant nuire à la sécurité et la tranquillité du public (transistors, récipients en verre, objets coupants...), accessoires de plongée sous marine ou objets de type matelas ou bouées ludiques sont interdits.

Il est interdit aux usagers de faire pénétrer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la piscine.

L'accès aux bassins sera interdit aux personnes chaussées et aux personnes n'ayant pas une tenue décente.

### Article 9

La Communauté de Communes du Cubzaguais décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de la piscine
- Accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture

La Communauté de Communes décline également toute responsabilité à l'égard des objets apportés par les baigneurs sur les plages ou tout autre espace de circulation, considérant qu'ils doivent être déposés aux emplacements réservés à cet effet.

### Article 10

Les dégradations de toute nature au matériel, commises par les usagers, donneront lieu à réparation. Seront tenus pour responsables les auteurs majeurs et les représentants légaux des auteurs mineurs.

## **Article 11**

En cas d'accident, il est demandé aux baigneurs de prévenir immédiatement les Maîtres Nageurs Sauveteurs, qui interviendront et par la suite en consigneront les circonstances sur le registre prévu à cet effet. Si l'état de la personne accidentée ou du malade nécessite une hospitalisation, le personnel intercommunal préviendra les services de secours qui se chargeront de transporter la personne à l'hôpital.

## **Article 12**

Les usagers de la piscine acceptent le présent règlement.

## **Article 13**

Le présent règlement intérieur abroge toutes les dispositions antérieures.

Adopté lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2017

**Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 31 mai 2017**

Alain DUMAS,

Président de la Communauté  
de Communes



# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignades, de natation et de planification, et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

## **I. Identification de l'établissement**

**Nom de l'établissement :** Piscine Intercommunale de SAINT ANDRE DE CUBZAC

**Adresse :** ALLÉES DE VERDUN

**N° de téléphone :** 05 57 43 63 19

**Propriétaire :** Commune de Saint André de Cubzac

**Exploitant :** Communauté de Communes du Cubzaguais

## **II. Installation de l'équipement et matériel**

### **1 – Plans d'ensemble des installations**

Voir dernière page du POSS

### **2 – Identification du matériel de secours disponible**

#### **a -Matériel de sauvetage**

Une perche

**b -Matériel de secourisme**

- 1 brancard rigide + 1 brancard fixe (lit infirmerie du local MNS)
- 1 couverture métallisée
- 1 jeu de colliers cervicaux
- 1 planche rigide pour sortir un blessé du bassin
- 1 pharmacie fixe (local MNS)

**c – Matériel de réanimation**

- Matériel mobile sous la chaise du MNS : valise comprenant
- 1 bouteille d'oxygène de 15 litres
  - 1 ambu
  - 1 jeu de 3 masques silicone, canules
  - 1 embout buccal

**3 – Identification des moyens de communication**

**a – Communication interne**

- 2 Talkies walkies (MNS + accueil)
- 1 corne de brume

**b – Moyens de liaison avec les services publics (SAMU, pompiers...)**

- 1 téléphone urbain dans le local MNS (05 57 43 63 19)
- 1 téléphone urbain accueil
- 1 téléphone portable MNS (06 ... ..)

**III. Fonctionnement général de l'établissement**

**1 – Période d'ouverture de l'établissement**

Du samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017 au samedi 02 septembre 2017 inclus

**2 – Horaires et jours d'ouverture au public**

<b>lundi :</b>	<b>de 10H30 à 12H00</b>	<b>et de 15H00 à 19H00</b>
<b>mardi :</b>	<b>de 10H30 à 12H00</b>	<b>et de 15H00 à 19H00</b>
<b>mercredi :</b>	<b>de 10H30 à 12H30</b>	<b>et de 15H00 à 19H30</b>
<b>jeudi :</b>	<b>de 10H30 à 12H00</b>	<b>et de 15H00 à 19H00</b>
<b>vendredi :</b>	<b>de 10H30 à 12H00</b>	<b>et de 15H00 à 19H00</b>
<b>samedi :</b>	<b>de 10H30 à 12H30</b>	<b>et de 15H00 à 19H30</b>

**3- Fréquentation**

**a – Fréquentation maximale instantanée**

En vertu du décret n°31-324 du 07 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées, la fréquentation maximale instantanée (FMI) ne peut excéder 787 personnes (surface totale des bassins = 525 m<sup>2</sup>)

**b – Fréquentation maximale atteinte à ce jour**

341 baigneurs sur une journée

**c – Moments prévisibles de forte fréquentation**

Toutes les journées chaudes de 15H30 à 18H30

**d- Type de fréquentation**

Tout public, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et autres groupes de jeunes mineurs encadrés

**IV. Organisation de la surveillance et de la sécurité**

**1 / Personnel de surveillance présent pendant les horaires d'ouverture au public**

**1 MNS** : Monsieur HEBERT Pascal

**1 BNSSA** : Madame DINDAUD Lola

**2 / Postes de surveillance**

Poste signalé sur le plan de la piscine

**3 / Zones de surveillance**

Grand bassin (25m x 15m, profondeur maximum 4m, profondeur minimum 1,95m) et bassin d'apprentissage (15m x 9m, profondeur maximum 1,47m, profondeur minimum 0,8m)

**4 / Autres personnels présents dans l'établissement**

1 agent d'accueil et 1 responsable vestiaire

**V. Organisation interne en cas d'accident**

**1 / En cas d'accident**

Le MNS ou le BNSSA déclenche, actionne ou fait actionner la corne de brume pour faire sortir les baigneurs des bassins (panneaux de signalisation à l'entrée de la piscine et sur les plages) et intervient directement sur la victime en emportant le matériel de réanimation placé sous la chaise de surveillance.

Le MNS ou le BNSSA donne l'alerte auprès des pompiers, note l'heure d'appel et les orientent à leurs arrivés, l'agent d'accueil interrompt les entrées de l'établissement.

Le responsable vestiaire intervient sur les bassins pour s'assurer qu'il n'y a plus de baigneurs et aide à la liaison entre le MNS et les pompiers si besoin.

**2 / Alarme au sein de l'établissement**

**a – Communication**

1 téléphone, une corne de brume

**b – Personnel désigné pour apporter le matériel de réanimation**

Le MNS ou à défaut, toute personne désignée par eux

**c – Entrées et sorties particulières de l'eau (handicapés)**

Le MNS ou le BNSSA assisté éventuellement une personne désignée.

**d – Evacuation des bassins**

Le MNS, le BNSSA, la responsable des vestiaires ou un adulte du public

**e – Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime**

Le MNS ou le BNSSA

**f – Personnel désigné pour les premiers secours**  
Le MNS ou le BNSSA

### **3 / Alerte des secours extérieurs**

**a – le SAMU**  
le 15

**b – les Sapeurs pompiers**  
le 18

**c – la Gendarmerie**  
par le 17 ou le numéro à 10 chiffres, le cas échéant, la gendarmerie par le numéro à 10 chiffres (affiché dans le local à proximité du téléphone).

**d – Accueil des secours**  
L'agent d'accueil, le MNS, le BNSSA, la responsable du vestiaire

### **VI. Processus anti - panique**

Message d'alerte susceptible d'être entendu par le public en cas de : incendie, orage, etc. émis par le MNS ou le BNSSA et auquel les baigneurs doivent se conformer impérativement et immédiatement :

*« Mesdames et Messieurs, votre attention s'il vous plaît : pour des raisons de sécurité, vous êtes priés d'évacuer les bassins et vous regrouper à ....., je vous répète, vous êtes priés de vous regrouper à ..... pour la sécurité de tous. Merci de suivre ces instructions immédiatement et dans le calme. »*

### **Consignes particulières :**

Le Directeur Général des Services devra être informé de tout accident soit par le MNS, le BNSSA ou l'agent d'accueil au numéro de portable suivant : **06 88 88 00 18**

Devront être également avertis le Directeur des Services Techniques (**06 75 21 59 85**) et le Responsable du Service Piscines d'été (**06 26 45 35 61**)

**Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 31 Mai 2017**

**Alain DUMAS**

**Président de la Communauté  
de Communes**